

Maison des lycéens (MDL).

La circulaire de 2016 rappelle que tous les lycées doivent normalement être dotés d'une Maison des lycéens (MDL) qui se substitue à l'ancien foyer socio-éducatif (FSE) avec l'ensemble de ses actifs. Le cadre réglementaire de cette Maison des lycéens est fixé par la circulaire n° 2010-009 du 29-1-2010 ; il s'agit d'une association dont le siège se situe dans l'établissement et qui relève du régime de droit commun des associations défini par la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association. Elle est donc juridiquement indépendante de l'établissement et ne doit pas être confondue avec l'instance du conseil de la vie lycéenne ; même si ses membres peuvent être les mêmes et que les deux entités ont une activité complémentaire, voire similaire, et qu'elles doivent toutes deux travailler en étroite concertation avec le service de la vie scolaire. Il n'est pas inutile de rappeler que, comme pour toute association domiciliée ou ayant une activité dans l'établissement, il est indispensable qu'une convention existe entre la MDL et le lycée. De même, comme le rappelle la circulaire de 2010, la MDL en qualité d'association doit souscrire une assurance afin de couvrir tous les risques pouvant survenir à l'occasion de son activité, notamment pour les locaux, matériels et personnels du lycée. En tant que conseiller du chef d'établissement, le gestionnaire rappellera à ce dernier cette obligation de convention et de production d'une attestation d'assurance. Cette obligation est la même en ce qui concerne le Foyer socio-éducatif qui existe dans les collèges.

La Maison des lycéens est un espace d'apprentissage et d'exercice de la responsabilité au service de la vie culturelle et sociale du lycée, et sa direction est assurée par les lycéens, avec l'appui du chef d'établissement, du CPE et, éventuellement, de tout autre membre de la communauté éducative de l'établissement. Grâce à son autonomie juridique et à ses ressources financières propres, la MDL peut apporter une réponse rapide et simplifiée aux demandes de différentes natures portées par les lycéens dans l'établissement. Elle peut ainsi développer, en accord avec le chef d'établissement si cela se déroule au sein du lycée, l'organisation d'activités générant des rentrées de fonds pour favoriser la vie de l'association : fête de fin d'année, dîner de l'association des anciens élèves, gestion d'une cafétéria pour les élèves, etc.

La Maison des lycéens a également un rôle à jouer dans la vie culturelle de l'établissement. A ce titre la circulaire de 2010 précise notamment que l'association « *élabore son programme, en complément de l'éducation artistique et culturelle dispensée dans les enseignements. Ce programme gagnera à être en adéquation avec le projet d'établissement qui garantit le rayonnement des actions menées sur l'ensemble de la communauté éducative. Elle facilite l'information des élèves, notamment sur les actions culturelles, artistiques, sportives et citoyennes de l'établissement. Elle participe au développement du cinéma au lycée, encourage la diffusion et la participation à des manifestations culturelles ou sportives et organise des rencontres avec des artistes et des œuvres au sein de l'établissement. La Maison des lycéens peut également être à l'initiative d'expositions, de déplacements culturels, de participation à de grandes causes humanitaires, en partenariat avec des associations et organismes agissant dans le domaine social et culturel... Elle peut organiser des débats portant sur les questions d'actualité qui présentent un caractère d'intérêt général, dans le respect de la diversité des opinions et des principes fondamentaux du service public d'éducation* ».